

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Participation financière à la mutuelle santé des agents
- Avis sur reconstruction du Pont sur La Loire

I – Délibération n° 2022-8-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 20 octobre 2022.

Monsieur DEFOURS Rémi indique au Conseil Municipal qu'il a des courriers d'agents partis, courriers qui de la suspicion et de la surveillance de la part de certains adjoints. Il donne lecture de ces courriers.

Monsieur Le Maire lui demande si ces courriers lui seront transmis. Il précise qu'il a rencontré tous les agents lors de leur départ et qu'il n'a pas eu connaissance de tels recours. Il a la sensation qu'aujourd'hui, il y a un besoin d'apaisement. Il est surpris de ces propos. Il indique à Monsieur DEFOURS Rémi qu'il l'entend et le respecte mais qu'il ne peut pas tenir compte de propos non officiels.

Madame FAVIER Christianne précise qu'elle ne prend pas l'arrogance des adjoints pour elle.

Monsieur DEFOURS Rémi précise qu'il s'agit de certains adjoints et qu'il portera ces courriers à la connaissance de Monsieur Le Maire en toute confidentialité.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur le sujet de la Poste et demande à Monsieur Le Maire qu'elle est sa position compte-tenu de l'évolution de la population.

Monsieur Le Maire répond que ce dossier a été rapporté par Monsieur BORY René, et que les horaires d'ouverture de ce service seraient plus importants. De plus, cette solution a été choisie après concertation avec tous les commerçants. Une commission composée de volontaires a été créée afin de rechercher la meilleure solution.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si cette commission n'était pas favorable à un maintien de la Poste.

Monsieur DEFOURS Rémi indique que la Poste est un service public qui doit assurer son service et qu'il faut se battre ; qu'en terme de sécurité, retirer de l'argent dans un commerce n'est pas fiable ; qu'il faut que La Poste soit ouverte 2 à 3 matinées par semaine.

Monsieur Le Maire précise que ce débat est clos, que dans tous les cas la Poste ferme, que ce service sera disponible à la Poste à Monistrol ou à la Maison France Services à Beuzac. Il précise qu'en terme de sécurité la vidéoprotection est aussi installée pour cela.

Monsieur BARDEL Franck demande ce qu'il en est de l'accessibilité du commerce retenu.

Monsieur Le Maire répond qu'aucune obligation n'est requise.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande comment expliquer qu'à la Chapelle d'Aurec il y a l'ouverture d'un point Poste à la Mairie mais pas à Bas.

Monsieur Le Maire précise que cela était une solution mais que le choix de la commission s'est porté sur les commerçants.

Madame FAVIER Christianne précise qu'en Mairie le personnel n'est pas suffisant.

Monsieur BARTHELEMY Nicolas indique à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul qu'il est également élu et qu'il n'a qu'à se battre et qu'il n'a qu'à faire passer un courrier à Monsieur Le Maire avec ses arguments.

Monsieur SAEZ Alain précise que le coût d'un personnel pour tenir le point Poste serait de 48.000 €/an et que le remboursement n'est que de 12.000 € ; il faudrait alors mettre 3 % d'impôts pour ouvrir un point poste à la Mairie. Il demande à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul s'il est favorable à cela.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que ce n'est pas grave.

Monsieur Le Maire clos le débat.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

II – Délibération n° 2022-8-6 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRES BOURGIN-BAREL Paul/COMMUNE BAS-EN-BASSET

Par courriers du 15 novembre 2022, la commune est assignée devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand par Monsieur BOURGIN-BAREL Paul – 43210 BAS-EN-BASSET afin d'obtenir l'annulation de :

- La délibération n° 2022-6-7 en date du 15 septembre 2022 – Dossier 2202385-1
- La délibération n° 2022-6-21 en date du 15 septembre 2022 – Dossier 2202384-1

Ces délibérations concernent la cession de deux parcelles communales.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur DEFOURS Rémi précise que ce n'est pas l'affaire BOURGIN-BAREL Paul mais d'un ensemble d'élus ; c'est l'affaire de tous.

Monsieur Le Maire répond qu'il reprend les références du Tribunal Administratif.

Monsieur BARDEL Franck donne lecture d'un communiqué du Collectif Bassois comprenant 184 adhérents et remet une pétition et une lettre d'accompagnement à Monsieur Le Maire.

« Monsieur le Maire,

Nous tenons à attirer votre attention sur la création d'un collectif, constitué de Bassois de toutes opinions politiques nationales et municipales, qui s'opposent aux projets qui concourent à brader le patrimoine communal.

Ce collectif, « POUR LA DEFENSE ET L'AME DU PATRIMOINE BASSOIS » a fait approuver depuis le dernier conseil, une pétition à votre attention, pour vous demander :

- le retrait de ces délibérations,

- Et la présentation en réunion publique, de vos projets et de l'étude d'aménagement du bourg confiée à Novæ Architecture.

Ce collectif m'a confié le soin de vous remettre ce soir un premier résultat de cette pétition. Ce collectif de 184 adhérents partagée par 1380 signataires, et ce malgré certaines pressions de votre part qui ont pesé sur les associations, pour ne pas signer. Il m'a été affirmé que l'action menée ne pourra cesser qu'après avoir obtenu satisfaction.

Monsieur le maire

-ces projets ne faisaient pas parti de votre profession de foi électorale, ils sont aujourd'hui incompris de la population, les gens sont stupéfaits et déçus.

-Ces projets n'ont pas été débattus sérieusement en commissions, ni évoqués au conseil municipal du 10 février dernier, consacré pourtant au débat d'orientation budgétaire.

-Ces projets sont inexplicables, alors qu'ils engagent le devenir de Bas.

Vous ne pouvez avec quelques adjoints, engager seul la Commune de Bas en Basset et faire supporter à la population les conséquences graves qu'elles vont entraîner sur les évolutions futures du bourg, des prochains budgets et impôts.

Concernant votre demande d'autorisation d'ester en justice pour défendre le maintien de ces délibérations, il est évident que les groupes d'opposition ne peuvent y répondre favorablement, nous ne pouvons pas aller contre notre recours.

Aussi nous ne pouvons décemment pas aller contre la population, qui demande elle aussi le retrait de ces délibérations.

Trouvez-vous normal d'imposer au contribuable la charge financière des frais d'avocat, pour aller contre l'avis des Bassois.

Nous demandons devant ce non-sens un vote à bulletin secret.

Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes tous responsables des décisions qui sont prises.

Tenez compte de l'opinion des Bassois.

Votre solidarité avec vos leaders ne doit pas être aveugle. »

Après lecture de ce communiqué, Monsieur BORY René indique au public qu'il n'a pas à applaudir.

Monsieur Le Maire précise également que personne ne doit filmer et qu'aucun document ne doit circuler dans l'assemblée pendant le conseil municipal.

Compte-tenu du climat tendu, Monsieur Le Maire suspend la séance à 20 h 33 pour une durée de 15 minutes.

Reprise des débats à 20 h 45.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur BARDEL Franck pour la remise de cette pétition, demande à chacun de retrouver ses esprits, d'avancer posément et demande un peu sérieux afin d'avoir un comportement digne de ce nom dans cette assemblée.

Un vote à bulletin secret est demandé pour ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans le cadre de ces deux dossiers, et,

DESIGNE la SCP BONNET-LALANNE-THIRY – 42 rue de la Badouillère -42000 SAINT-ETIENNE pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-8-16, n° 2022-2-33 à 2022-8-36 et 2022-8-43 – DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que tous les voyants sont au vert et que pourtant des augmentations de 3 % sont proposées et de fait non justifiées.

Monsieur SAEZ Alain indique, à titre d'exemple, que le SELL applique une augmentation de 8,5 % et que l'augmentation proposée pour Bas (3 %) ne couvre pas les augmentations d'énergies.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que l'on aurait pu passer outre.

Monsieur Le Maire propose de prendre part au vote.

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES	
1641– Emprunts	+ 10.000,00 €
2031-0145 – Etudes Château de Rochebaron	- 10.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	23
Contre	0
Abstentions	4

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
648 – Autres charges de personnel	- 10.000,00 €
6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 10.000,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 3.500,00 €
61521 – Entretien et réparation	- 3.500,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
6061 – Fournitures non stockables	- 9.000,00 €
648 – Autres charges de personnel	- 60.000,00 €
6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 60.000,00 €
6218 – Autres personnels extérieurs	+ 9.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	25
Contre	1
Abstentions	1

BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
648 – Autres charges de personnel	- 82.000,00 €
6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 82.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET CAVEAUX

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
648 – Autres charges de personnel	- 7.489,46 €
6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 7.489,46 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

BUDGET MAISON DE SANTE

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 100,00 €
60631 – Fournitures d'entretien	- 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-39 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorière de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeurs des dettes eau, assainissement, camping, maison de santé et commune pour les années 2015 à 2022.

Budget Eau	5.402,46 € T.T.C.
Budget Assainissement	1.423,01 € T.T.C.
Budget Camping	0,90 € T.T.C.
Budget Maison de Santé	7,30 € T.T.C.
Budget Commune	150,00 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-10 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'il soit fait application de cette disposition réglementaire, et de l'autoriser ainsi à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles, des budgets ci-après cités :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	81.329 €	-10.000 €	17.832 €
21	Immobilisations corporelles	306.165 €		76.541 €
23	Immobilisations en cours	1.192.410 €		298.102 €
TOTAL		1.579.904 €	-10.000 €	392.475 €

BUDGET EAU

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
21	Immobilisations corporelles	110.000 €		27.500 €
23	Immobilisations en cours	598.977 €		149.744 €
TOTAL		708.977 €		177.244 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
23	Immobilisations en cours	556.221 €	-213 €	139.002 €
TOTAL		556.221 €	-213 €	139.002 €

BUDGET CAMPING

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
23	Immobilisations en cours	45.592 €		11.398 €
TOTAL				

BUDGET MAISON DE SANTE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
23	Immobilisations en cours	5.668 €		1.889 €
TOTAL		5.668 €		1.889 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-38 – ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-6-9 du 15 septembre 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-39 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE SABLIERE ET INTEGRATION DANS LE BUDGET HALLE COMMERCIALE NOMME « LOCATION DE COMMERCES » + INTEGRATION LOCATION DEBITS DE BOISSONS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Alain SAEZ explique au Conseil Municipal que plusieurs budgets sont destinés à la location de fonds de commerces, budget COMMERCE SABLIERE (TVA 15) et budget HALLE COMMERCIALE (TVA 18). Il propose que ces différents budgets soient regroupés en un seul en y intégrant la location du débit de boissons « SNC BARIOL » (TVA 17) qui figure aujourd'hui dans le budget principal.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent ou du déficit au budget créé seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023. Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public seront votés début 2022.

Ce nouveau budget remplacerait celui de la HALLE COMMERCIALE et prendrait la dénomination de « LOCATIONS DE COMMERCES » et serait assujetti à la T.V.A.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Commerce Sablière » et intégration au budget annexe « Halle Commerciale » en le dénommant « LOCATIONS DE COMMERCES » et en y intégrant la location du débit de boissons « SNC BARIOL » qui figure aujourd'hui dans le budget principal au 01.01.2023,

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets et de la création d'un nouvel budget annexe soumis au régime de la TVA.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-3 – ACOMPTE SUR SUBVENTION OGE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 35 en date du 28 mars 2022, le montant de la subvention 2022 était porté à la somme de 184.241,64 €. Dans l'attente du calcul de la subvention 2023, Monsieur Le Maire propose de verser à l'OGE la moitié de la subvention 2022 soit 92.120 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme de 92.120 € à l'OGEC et à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-18 – TARIFS 2023 – CAMPING

Sur proposition de Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, et suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs qui seront appliqués sur le Camping Municipal de la Garenne en 2023.

Période allant du 8 avril 2023 au 30 septembre 2023

1.210,00 € T.T.C. soit 1.100,00 € H.T. la location d'une parcelle de terrain d'environ 100 m² dudit Camping électricité comprise.

1.555,00 € T.T.C. soit 1.413,64 € H.T. la location d'une parcelle confort (eau et assainissement sur la parcelle) électricité comprise.

Tarifs passagers à compter du 8 avril 2023

9,50 € T.T.C. soit 8,64 € H.T. le tarif forfaitaire journalier (véhicule, caravane + forfait 2 personnes) et 4,80 € T.T.C. soit 4,36 € H.T. par jour et par personne supplémentaires.

3,20 € T.T.C. soit 2,91 € H.T. par jour et par personne supplémentaire pour enfant de 7 à 14 ans.

6,00 € T.T.C. soit 5,45 € H.T. le tarif journalier pour une personne et une tente.

7,40 € T.T.C. soit 6,73 € H.T. le tarif journalier pour une personne, une tente et un véhicule.

Tarifs dégressifs pour location de parcelles de durée incomplète :

Pour le mois complet : 288,00 € T.T.C. soit 261,82 € H.T.

Pour 2 mois complets : 545,00 € T.T.C. soit 495,45 € H.T.

Pour 3 mois complets : 808,00 € T.T.C. soit 734,55 € H.T.

Majoration pour parcelle avec surface agrandie

319,00 € TTC soit 290,00 € H.T. / an

Tarif pour place de stationnement dédiée

100,00 € T.T.C. soit 90,91 € H.T. /an

Tarif pour taille de haie (au ml)

31,00 € T.T.C. soit 28,18 € H.T. / ml

Redevance à payer aux propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du Camping
(tableau en annexe)

0,050 € le tarif du m²

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-19 – TARIFS 2023 – PRIX DE VENTE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs de l'eau :

Abonnement communal	:	30,10 € H.T.
Consommation 0 à 10.000 m3	:	1,10 € H.T.
Consommation + 10.000 m3	:	0,78 € H.T.
Participation au branchement	:	412,00€ H.T.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	

Délibération n° 2022-8-20 – TARIFS 2023 – REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de majorer les tarifs de l'assainissement **à compter du 1^{er} janvier 2023**

Taxe de Base	:	55,30 €
Redevance de 0 à 150 m3	:	1,04 € le m3
Redevance de + de 150 m3	:	0,64 € le m3
Contrôle assainissement collectif	:	159,50 € la visite

En ce qui concerne la redevance d'assainissement due par les agriculteurs dans les secteurs desservis par l'assainissement, **DECIDE** : **Pour les agriculteurs possédant un compteur groupé maison-habitation** un abattement des 2/3 de la consommation servant au calcul de la redevance d'assainissement et **pour les agriculteurs possédant un compteur propre à l'exploitation** de les dispenser de la redevance d'assainissement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-21 – TARIFS 2023 – CONCESSIONS CIMETIERES ET OPERATIONS FUNERAIRES

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à compter du **1^{er} janvier 2023** dans les deux cimetières communaux (BAS-en-BASSET et LACOMBE), trois types de concession : 50 ans, 30 ans et 15 ans

FIXE le prix du mètre carré pour les trois catégories de concession :

CIMETIERE DE BAS-en-BASSET et CIMETIERE de LACOMBE

Concession 50 ans :	245,00 €
Concession 30 ans :	147,30 € + forfait de 350 € pour les concessions habillées.
Concession 15 ans :	72,00 €

Le Cimetière de Lacombe étant réservé aux personnes ayant une attache avec le village : propriétaire ou résidents. D'autre part, il est décidé de limiter la superficie d'une concession à 8 m² maximum.

MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Forfait :	154,50 €
-----------	----------

POSE DE SCELLES

Prestation :	25,75 €
--------------	---------

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-22 – TARIFS 2023 – COLOMBARIUMS

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix des concessions colombarium, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, comme suit :

- 1 urne
 - o 5 ans 105,06 €
 - o 10 ans 157,59 €
 - o 15 ans 210,12 €
- 2 urnes
 - o 5 ans 210,12 €
 - o 10 ans 315,18 €
 - o 15 ans 420,24 €
- 3 urnes
 - o 5 ans 315,18 €
 - o 10 ans 472,77 €
 - o 15 ans 630,36 €
- 4 urnes
 - o 5 ans 420,24 €
 - o 10 ans 630,36 €
 - o 15 ans 840,48 €

- Plaque nominative 84,46 € (fournie par la Mairie)
- Plaque Jardin du Souvenir 47,38 € (fournie par la Mairie)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-23 – TARIFS 2023 – PRIX DE VENTE DES CAVEAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 le prix de vente des caveaux :

- * 2 places : 1.330,42 € H.T. soit 1.596,50 € T.T.C.
- * 6 places : 2.852,24 € H.T. soit 3.422,69 € T.T.C.

Les caveaux d'occasion étant facturés 50 % du prix du neuf.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-24 – TARIF 2023 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise versée à Monsieur le Curé était de 479,86 € en 2022. Il explique que le pourcentage d'augmentation autorisé n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le moment venu, le pourcentage d'augmentation que lui aura indiqué la Préfecture de la Haute-Loire.

MANDATERA cette dépense au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2023 sur l'article 62821 du Budget.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-25 – TARIFS 2023 – LOCATION DES SALLES ET EQUIPMENTS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE, pour les locations contractées à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif des salles et équipements municipaux.

Est considéré comme Bassois toute personne inscrite sur les listes électorales, ou propriétaire d'une propriété bâtie, ou locataire à BAS à titre principal ou enfin pour le mariage des enfants des résidents de la Commune.

SALLES DES FAMILLES – LA FRANCE

Pour les habitants de BAS-en-BASSET	600,00 €
Pour les personnes extérieures à la Commune	1.000,00 €
Pour les Bassois aux fins d'activités commerciales	1.000,00 €
Intervention suite coupure électricité due à une musique trop forte	150,00 €
Caution	2.000,00 €
Caution pour respect des horaires (clés)	150,00 €
Surcoût pour utilisation le vendredi au-delà de 22h et le dimanche soir	500,00 €

SALLE MUNICIPALE – PUBLIC

Mise à disposition gratuite aux Associations Locales	
Autres Associations ou organismes extérieurs (pas de location aux particuliers)	300,00 €
Caution associations et organismes extérieurs	1.000,00 €

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Terrain de foot (pour hors commune)	100,00 €
Terrain de basket (pour hors commune)	100,00 €
Caution	1.000,00 €
Kiosque Jardin Public pour associations extérieures	100,00 € (la journée)

SALLE EXPOS – MAIRIE

Associations et organismes extérieurs	100,00 € (la journée)
Caution	300,00 €

SALLE DE VISSAGUET

Associations et organismes extérieurs	100,00 € (la journée)
Associations et organismes extérieurs	50,00 € (la ½ journée)
Caution	300,00 €

FOYER SAINT-VINCENT

Location jusqu'à 19 heures maximum	206,00 €
Location pour journée formation	103,00 €
Location pour ½ journée formation	51,50 €
Caution	515,00 €

ESPACE FABRO

Location uniquement aux Bassois avec mise à disposition de tables	300,00 €
Caution	1.000,00 €

GÎTE DE VISSAGUET

La nuitée par personne (une nuit = une personne)	20,60 €
Caution	300,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-26 – TARIF 2023 – EXPLOITATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil que certains terrains agricoles sont exploités ou occupés à titre précaire.

Il propose de demander pour 2023 à titre d'indemnité en tenant compte de l'augmentation du coût du fermage de + 3,55 % sur le tarif de 2022 qui était de 140,08 €. La surface exploitée par Monsieur COUTENSON Jérôme est d'une superficie de 14.380 m².

Soit pour 2023 : $\frac{140,08 \times (+ 3,55)}{100} = + 4,97 \text{ €}$ soit 140,08 € + 4,97 € = 145,05 €

145,05 € à COUTENSON Jérôme – Montméat – 43210 BAS-en-BASSET

qui exploite le terrain du Gros-Chêne et celui de la Récluzière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **ENCAISSERA** cette somme sur l'article 7083 du budget de 2023.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-27 – TARIF 2023 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise versée à Monsieur le Curé était de 479,86 € en 2022. Il explique que le pourcentage d'augmentation autorisé n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le moment venu, le pourcentage d'augmentation que lui aura indiqué la Préfecture de la Haute-Loire.

MANDATERA cette dépense au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2023 sur l'article 62821 du Budget.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-28 – TARIFS 2023 – RAMASSAGE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le prix le tarif du ramassage scolaire à 46,35 € par trimestre pour le 1^{er} enfant, 22,66 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant et les suivants. Le recouvrement sera fait au trimestre. Ces tarifs sont applicables **à compter de la rentrée scolaire 2023.**

En cas d'inscription en cours d'année, le montant à payer sera proratisé au nombre de trimestre étant entendu que tout trimestre commencé est dû.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-29 – TARIFS 2023 – DROITS DE PLACES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les droits de place ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2023**,

1° - Etalage de forains, marchands ambulants, déballage des producteurs et éleveurs :

Tarifs des marchés : 1,00 € le ml

Tarif foire 11 novembre : 5,30 € le ml

Abonnés pour les jours de marché :

Moins de 5 ml	:	71,00 € l'année
de 5 ml à 8 ml	:	118,00 € l'année
Au dessus de 8 ml	:	1,00 € le ml mois en plus des 118,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement :		71,00 € l'année
Branchement électrique passagers :		2,00 € le marché

Abonnés du dimanche :

Moins de 5 ml	:	88,00 € l'année
de 5 ml à 8 ml	:	144,00 € l'année
Au-dessus de 8 ml	:	1,30 € le ml en plus des 144,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement :		72,00 € l'année
Branchement électrique passagers :		2,00 € le marché

Pour la foire du 11 novembre, le coût du déballage sera de 5,30 € le ml pour les non abonnés et de 9,50 € le ml pour les non-inscrits. De plus 10 € seront demandés, à tous, à titre de frais de dossier.

2° - Pour le bétail par tête d'animal

- agneaux, moutons, chèvres, porcs :	1,10 €
- vaches, taureaux, génissons, poneys, ânes :	2,10 €
- chevaux :	3,20 €

3° - Pour les véhicules d'exposition

- remorques, tracteurs, voitures camions : 10,00 € par unité/jour

4° - Camion

- outillage en dehors des jours de marché :	35,40 €
- camion food trucks :	156,00 €
- Prestataires de loisirs (trotinettes, motos électriques...) à l'année :	156,00 €

Minimum de Perception : 2,00 € les jours de marché.
9,00 € les jours de foire.

5° - Fête Foraine et Fête Patronale

- Grandes autos	104,60 €
- Petites autos	54,10 €
- Autres attractions	75,40 €

- Manèges enfants 40,60 €
- Confiseries – le ml 5,20 €
- Loteries – Tirs et autres – le ml 3,40 €

6° - Cirques

- Surface inférieure à 50 m² 18,00 €
- Au-dessus de 50 m² : le m² supplémentaire 0,15 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-30 – TARIF 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 4,20 €/an le m² applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 la redevance de terrasses et occupation du domaine public.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-31 – TARIFS 2023 – FOIRE GASTRONOMIQUE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la Foire Gastronomique, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, comme suit :

FOIRE GASTRONOMIQUE	
TOUS PRODUITS SAUF ALCOOL	
Emplacement de 1 m 20	35,00 €
Emplacement de 2 m	49,50 €
Emplacement de 3 m 20	99,00 €
PRODUITS A BASE D'ALCOOL	
Emplacement de 2 m	99,00 €
Emplacement de 3 m 20	198,00 €
Repas	16,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-32 – TARIF 2023 - DROITS DE STATIONNEMENT DUS PAR LES EXPLOITANTS DE TAXI

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 130 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 le droit de stationnement du annuellement pour chaque exploitant de taxi, bénéficiant d'un emplacement sur la voie publique.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-37 – REMISE GRACIEUSE LOYER LOT. 1 – MAISON DE SANTE – KINES DU MARAIS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée des difficultés de la Société KINES DU MARAIS. En effet, un professionnel est indisponible pour une période non définie et de ce fait le loyer doit être payé par un seul professionnel, ce qui représente une charge trop importante.

Il propose de consentir à cette société une remise gracieuse de 50 % du loyer (hors charges) sur une période de 6 mois qui pourrait être reconduite en cas de difficultés prolongées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la remise gracieuse de 50 % du loyer (hors charges) du lot 1 Maison de Santé à la Société KINES DU MARAIS pour une période de 6 mois éventuellement reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-7 – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – CHANGEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 24,5/35^{ème} hebdomadaires,

Cependant, compte-tenu de l'augmentation des effectifs à la cantine scolaire, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur Alain SAEZ propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 24,5 heures/35^{ème} hebdomadaire et de le remplacer par un emploi permanent de 28 heures/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 24,5/35^{ème} d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, de 28/35^{ème} d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-2 – MODIFICATION RIFSEEP

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 2017-6-25 du 8 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire : RIFSEEP) ainsi que la délibération n° 2022-5-6 du 2 septembre 2022 modifiant les bénéficiaires de ce régime indemnitaire.

Suite aux diverses concertations avec les représentants du personnel en date du 7 janvier, 8 février, 12 mai et 14 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,
Il propose de modifier cette délibération comme suit :

I. IFSE

Les termes des délibérations citées ci-dessus restent inchangés.

II. CIA

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments et les pondérations suivants :

- Réalisation des objectifs 35 %
- Compétences professionnelles et techniques (non encadrants) 25 %
- ou
- Compétences managériales (encadrants) 25 %
- Respect des obligations professionnelles 25 %
- Qualités relationnelles 15 %

Les cadres d'emplois, les groupes de fonctions et les montants plafonds restent identiques à la délibération n° 2017-6-25 du 8 décembre 2017.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement biannuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il sera modulable selon un coefficient de 80 % à 130 % selon les critères définis ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BARDEL Franck demande à quoi correspond le coefficient de 80 à 130 %.

Monsieur SAEZ Alain répond que, lors de l'entretien individuel, le N+1 aura la possibilité d'augmenter le CIA jusqu'à 130 % de son montant ce qui permettra de valoriser les agents dans les moments difficiles.

Monsieur BARDEL Franck indique que ce système est dangereux car si un agent est, par exemple, positif au COVID il va quand même venir travailler afin de ne pas perdre de CIA. Il demande si les agents sont d'accords.

Monsieur SAEZ Alain répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE approuve le RIFSEEP pour sa part IFSE et pour sa part CIA tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Délibération n° 2022-8-41 – PARTICIPATION AUX MUTUELLES SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, indique que les articles L 827-4 à L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit que l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents.

Un montant unitaire doit être fixé par agent. Il propose qu'un montant de 15 € mensuel soit accordé à chaque agent, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle santé.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BARDEL Franck demande si ce montant est variable selon les catégories.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative, que c'est un montant fixe par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à chaque agent de la collectivité une participation de 15 € mensuel au titre la mutuelle santé,

DONNE POUVOIRS au Maire pour tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2022-8-11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZAE TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,

Vu les procès-verbaux contradictoires de transfert signés entre les Communes et la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de coopération pour la gestion des ZAE transférées qui prendra fin le 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maire du 17 octobre 2022 et la délibération n° CCMVR 22-10-25-02 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022,

Il est rappelé que l'article L5214-16-1 permet à un établissement public intercommunal de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

La convention de coopération signée avec la CCMVR pour la gestion des ZAE transférées prendra fin le 31 décembre 2022. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La réalisation par la commune de ces missions ne donne lieu à aucune rémunération. Néanmoins, les frais engagés au titre de la convention seront remboursés au vu des montants déterminés par convention.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-8 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2022

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle au Conseil Municipal qu'une campagne d'installation de caméras de vidéoprotection a été lancée en 2021 par l'installation de 8 caméras. Pour le programme 2022 il est prévu l'installation de 3 caméras supplémentaires.

Il propose d'inscrire ce dossier au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2022 et/ou au Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le montant de ces travaux estimatifs serait de 26.258,00 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant prévisionnel H.T.	:	26.258,00 €
Aides attendues		
- Région AURA	:	9.846,76 €
- DETR	:	11.159,64 €
Autofinancement	:	5.251,60 € + TVA

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BARDEL Franck demande quand auront lieu les travaux.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que ces travaux démarreront après réponse aux demandes de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre de la DETR 2022 et/ou DSIL 2022,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet est inscrit au budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-9 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPDR) ET / OU DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2023

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle au Conseil Municipal qu'une campagne d'installation de caméras de vidéoprotection a été lancée en 2021 par l'installation de 8 caméras et 3 caméras supplémentaires pour le programme 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé l'installation de 3 caméras supplémentaires.

Il propose d'inscrire ce dossier au titre du FIPDR et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Le montant de ces travaux estimatifs serait de 28.856,00 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant prévisionnel H.T.	:	28.846,00 €
Aides attendues		
- Région AURA	:	14.423,00 €
- FIPD ou DETR/DSIL	:	8.653,80 €
Autofinancement	:	5.769,20 € + TVA

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BARDEL Franck demande si l'on aura un bilan des incivilités à terme.

Monsieur GONTAUD Bernard indique la satisfaction du pôle de gendarmerie qui vient visionner les enregistrements.

Monsieur Le Maire précise que ces caméras revêtent 2 aspects :

- Visualisation des entrées et sorties de la Commune
- Protection sur des zones ciblées

Il indique qu'il a participé au CISPD cette semaine avec M. Le Sous-Préfet et la Gendarmerie, comité au cours duquel il a été noté une forte évolution en terme d'incivilités atténuée par le fait que la vidéoprotection permet de cerner et de réagir plus rapidement. Ce système présente un véritable intérêt.

Monsieur BARTHELEMY Nicolas précise que le FIPDR présente une dimension préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour élargir aux subventions au titre du FIPD et/ou de la DETR/DSIL 2023,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-14 – EP POSTE SAINT-JULIEN

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8.039,99 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$8.039,99 \text{ €} \times 55 \% = 4.421,99 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 4.421,99 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-15 – ENFOUISSEMENT TELECOM – POSTE SAINT-JULIEN

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 10.514,21 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

$$10.514,21 \text{ €} - (299\text{m} \times 10 \text{ €}) = 7.524,21 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 7.524,21 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – URBANISME

Délibération n° 2022-8-4 – CESSIION TENEMENT IMMOBILIER AS 215

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 22 rue de l'Eglise appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BAS-EN-BASSET,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur BARDEL Franck demande pourquoi céder cet immeuble et précise que s'il avait été démoli cela aurait permis de créer de l'espace.

Monsieur Le Maire répond que cette maison est alignée et qu'il n'y a pas d'intérêt à la démolir.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que cet endroit est le plus large de la rue et ne pose pas de problème au flux de circulation.

Monsieur DANIEL Dominique indique que cet endroit pourrait être utile aux pompiers en cas d'incendie.

Monsieur BARDEL Franck demande ce qui va se faire à cet emplacement.

Monsieur BORY René indique que le voisin, propriétaire de sa maison, désire faire une terrasse et une dépendance de son habitation.

Monsieur BARDEL Franck demande s'il y aura un alignement.

Monsieur BORY René répond par la négative.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 22 rue de l'Eglise
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession
- **APPROUVE** le prix de 12.000 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	5
Abstentions	1

Délibération n° 2022-8-40 – ECHANGE DE TERRAINS – BASSET – INDIVISION MONTGOUR

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'indivision MONTGOUR sollicite l'échange de la parcelle AI (en cours de numérotation) d'une superficie de 5 ca contre la parcelle communale AI (en cours de numérotation) d'une superficie de 16 ca aux fins de régularisation du tracé du chemin communal, selon le document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE.

Cette parcelle ne fait pas partie de la voirie communale et n'est pas destinée à la circulation. Aussi, son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de déserte ou de circulation, est dispensé d'enquête publique préalable.

Les parcelles concernées sont valorisées à 100 € chacune. Cet échange de terrains serait réalisé sans soulte.

Il explique que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur (Indivision MONTGOUR).

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Madame CURTIL Valérie et Monsieur BARTHELEMY Nicolas ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur (Indivision MONTGOUR),

DONNE POUVOIRS au Maire pour tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	25

	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-8-42 – AVIS SUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOIRE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

Vu le schéma d'aménagement et de gestions des eaux du bassin versant Loire-amont approuvé et signé par arrêté inter-préfectoral n° BCTE-2017-251 du 22 décembre 2017,

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 novembre 2022, présenté par le Département de la Haute-Loire, enregistré sous le n° 43-2022-00058,

Vu l'avis de l'office français de la Biodiversité en date du 23 novembre 2022,

Considérant les autorisations et avis favorables de ces instances,

Monsieur Le Maire précise que l'enquête débute le 22 décembre et qu'il a procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur BARDEL Franck demande à quelle date vont débiter les travaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a environ 1 mois de retard et que Monsieur Le Préfet vient de signer l'arrêté de l'enquête publique à savoir du 22/12/2022 au 25/01/2023. Les acquisitions foncières à l'amiable sont en cours, les acquisitions de bâti sont réalisées. Toutefois, il subsiste une incertitude quant aux fouilles archéologiques. La DUP devrait avoir lieu au printemps, les travaux devraient commencer fin 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur BARDEL Franck demande si les 2 ponts, Langeac et Bas, seront réalisés en même temps.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas de débat sur le sujet, les 2 ouvrages se dérouleront en parallèle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet de reconstruction du pont de BAS-EN-BASSET sur la Loire, notamment au regard des incidences environnementales,

DONNE POUVOIRS au Maire pour tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VI – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS

Délibération n° 2022-8-17 – ATTRIBUTION MARCHES CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS

Madame Emilie BLASSY, Adjointe, rappelle à l'Assemblée le projet de Construction de Vestiaires Sportifs.

Elle indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16 août 2022 pour une remise des offres le 15 septembre 2022 à 12 heures. Une phase de négociation a été lancée le 27 octobre 2022 pour une remise des offres le 4 novembre 2022 à 11 heures, sur la plateforme <https://marchespublics.cdg43.fr>. Il s'agit d'un marché de 11 lots.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 50% / Valeur technique 40 % / Transition écologique 10 %.

Il est proposé d'attribuer les marchés selon le rapport d'analyse ci-joint.

Monsieur BARDEL Franck demande quel est le coût total.

Madame BLASSY Emilie répond 639.842,28 € HT.

Monsieur BARDEL Franck indique que ce projet a fait l'objet de peu d'échanges. Il demande si le permis de construire a été déposé.

Monsieur DEFOURS Rémi dit que 650.000 € cela représente le prix d'une très belle villa à Bas et il a bien noté que Bas était une commune très riche.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que ce projet est subventionné et qu'il ne coûtera pas ce prix-là à la Commune compte-tenu des financements.

Monsieur SAEZ Alain indique que Fabro est un équipement inutilisable du fait de sa conception et cela malgré son coût, 1.000.000 €.

Madame BLASSY Emilie précise qu'il n'y a pas de projet de terrain stabilisé mais des idées de terrain synthétique, que l'urgence est la réalisation des vestiaires à La France et invite les conseillers intéressés à venir visiter les équipements actuels.

Monsieur DEFOURS Rémi précise qu'il aurait pu être fait à moins luxueux et indique que pour le Judo, une salle avait été demandée avec des financements à hauteur de 40.000 € pour 70 licenciés.

Monsieur SAEZ Alain l'invite en Mairie afin de lui indiquer les bons chiffres qui ne sont, dans tous les cas, pas 70 licenciés Bassois.

Madame BRUN Valérie précise que le nombre de licenciés au foot à Bas est très important.

Monsieur BARDEL Franck demande quel sera le fonctionnement avec 3 clubs de foot à Bas.

Monsieur GESSEN Philippe demande pourquoi cette question n'a pas été posée en commission.

Madame BLASSY Emilie précise qu'il faut être raisonnable et qu'un seul club de foot sur Bas sera judicieux.

Monsieur BARDEL Franck demande s'il est exact qu'un projet de stade stabilisé à la France est envisagé.

Madame BLASSY Emilie répond ce que cela est une idée, mais que l'urgence est dans la réalisation des vestiaires à la France.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il aurait été plus judicieux de prévoir un projet de complexe sportif avec intégration d'un terrain synthétique quitte à investir 2 à 3 millions d'€.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'annonce pas un terrain synthétique à la France.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul souligne le fait que le parking risque d'être complet à la salle des Familles s'il y a une fête et en même temps un match.

Monsieur BARDEL Franck demande si les personnes qui ont loué la Salle des Familles sont au courant des travaux qui seront alors en cours.

Madame FAVIER Christianne répond que plusieurs personnes ont déjà appelé en Mairie pour avoir des renseignements.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si les devis ont un prix garanti jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il figure aux contrats des clauses de révision classiques.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur le fait d'un projet global. Il indique que le permis de construire a été déposé le 15 avril et signé le 17 juin 2022 mais qu'il n'y a eu aucune communication sur le sujet. Il précise qu'en mars 2022, il avait demandé l'APS.

Madame FAVIER Christianne répond que ce document est consultable en Mairie et reproche à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul d'être arrogant.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que ces documents sont découverts ce jour en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise qu'ils ont été vus en commission.

Monsieur GONTAUD Bernard indique qu'il a été tenu compte des remarques de chacun.

Monsieur DANIEL Dominique dit que ce projet est nul, que la commission travaille n'importe comment, que tout est fait dans le dos et que les commissions travaux ne servent à rien.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que ce n'est pas la commission travaux qui ne sert à rien mais lui qui ne prend jamais la parole.

Monsieur DANIEL Dominique répond à Monsieur GONTAUD Bernard qu'il n'a jamais rien fait.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique à Monsieur GONTAUD Bernard que c'est à lui de proposer des visites de chantier.

Monsieur GONTAUD Bernard indique ne pas être au service de Monsieur DANIEL Dominique mais à son écoute.

Monsieur BARDEL Franck précise que les plans sont des outils de travail.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que oui les plans présentés en commission sont des outils de travail et sont consultables en Mairie.

Monsieur GONTAUD Bernard estime que c'est trop de critiques pour les commissions et demande à Monsieur BARDEL Franck d'apporter le compte-rendu de la commission qui a validé l'achat de la patinoire ainsi que la délibération du Conseil Municipal qui valide cet achat.

Monsieur BARDEL Franck répond que Monsieur GONTAUD Bernard fait des progrès en politique et précise qu'il a l'impression de venir au théâtre lorsqu'il vient en conseil municipal et indique qu'il ne reviendra pas en commission.

Monsieur Le Maire propose de prendre part au vote.

Mesdames GUILLOT Françoise et TISSOT Cécile ne prennent pas part au vote.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

Lot 1 – Terrassement – VRD – Abords	
BROC TR – 43 ST-PIERRE-EYNAC pour un montant de	89.997,90 € HT
Lot 2 – Maçonnerie	
SIGOBAT – 43 SAINTE-SIGOLENE pour un montant de	155.281,00 € HT
Lot 3 – Charpente – Couverture - Bardage	
GUILHOT – 43 LE MAZET-ST-VOY pour un montant de	119.729,00 € HT
Lot 4 – Menuiserie extérieure – inclus option volet sur buvette	
CHAPUIS – 43 LE PUY-EN-VELAY pour un montant de	55.173,00 € HT
Lot 5 – Serrurerie	
STBB – 43 BEAUZAC pour un montant de	15.930,00 € HT
Lot 6 – Plâtrerie - Peinture	
BATI ET DECO – 43 LE PUY-EN-VELAY pour un montant de	24.000,00 € HT
Lot 7 – Menuiserie intérieure	
CHAPUIS – 43 LE PUY-EN-VELAY pour un montant de	19.412,00 € HT
Lot 8 – Carrelage - Faïence	
ASTRUC – 43 BRIVES-CHARENSAC pour un montant de	9.482,50 € HT
Lot 9 – Sol souple	
SOL ET PLUS – 43 CUSSAC-SUR-LOIRE pour un montant de	6.219,00 € HT
Lot 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	
ENERGECO – 43 BAS-EN-BASSET pour un montant de	106.814,00 € HT
Lot 11 – Electricité – Courants faibles - SSI	
SABY ELECTRICITE – 43 MONISTROL/LOIRE pour un montant de	37.803,88 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 639.842,28 € HT.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Vote	
Nombre de votants	25
Nombre de suffrage exprimés	25
Pour	19
Contre	6
Abstentions	0

VII – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2022-8-13 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PRÊT DU PARC SCENIQUE MUTUALISE

Afin de répondre à une forte demande du territoire, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a acquis un parc scénique à mettre à disposition des communes membres et des associations d'intérêt communautaire, ainsi que pour la mise en œuvre de certaines de ses actions (événements sportifs, inaugurations, événements culturels).

Celui-ci est entreposé au siège de la CCMVR et géré par le service culture de la collectivité.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions définissant les modalités de prêt du parc scénique mutualisé en tout ou partie, selon les besoins de l'association ou de la collectivité en faisant la demande.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de prêt du parc scénique mutualisé ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

VIII – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2022-8-12 – BAIL COMMERCIAL – HALLE COMMERCIALE – M. BRUN PHILIPPE

Madame Françoise GUILLOT, Conseillère Municipale déléguée, rappelle au Conseil Municipal le bail qui a été signé avec Monsieur BRUN Philippe relatif au local commercial 10 boulevard de la Sablière. Ce bail d'une durée de 9 ans prenait effet le 1^{er} décembre 2013 pour se terminer le 30 novembre 2022.

Après vérification, il s'avère que le locataire n'a pas demandé le renouvellement de son bail dans les temps. Le Code du Commerce stipule que si le bail commercial arrive à son terme sans avoir fait l'objet d'une demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite et poursuit ses effets, mais sans être renouvelé. Dans ce cas, le locataire n'est plus titulaire du droit au bail, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce.

Aussi, afin de régulariser cette situation, M. BRUN Philippe nous a fait parvenir un courrier demandant le renouvellement du bail. Monsieur Le Maire propose que ce bail soit reconduit, dans ses termes, pour une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2022 soit jusqu'au 30 novembre 2031.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur BRUN Philippe, pour une durée de 9 ans commençant à courir rétroactivement le 1^{er} décembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2031.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

IX – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2022-8-5 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – CCMVR – ANNEE 2021

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2021.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2021 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur DEFOURS Rémi précise que le tableau des attributions de compensation ne figure pas dans ce document.

Monsieur Le Maire indique que le dossier des attributions de compensation ne peut pas être réouvert à moins de l'accord des 2/3 des membres et que les principes et répartitions initiaux sont identiques.

X – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

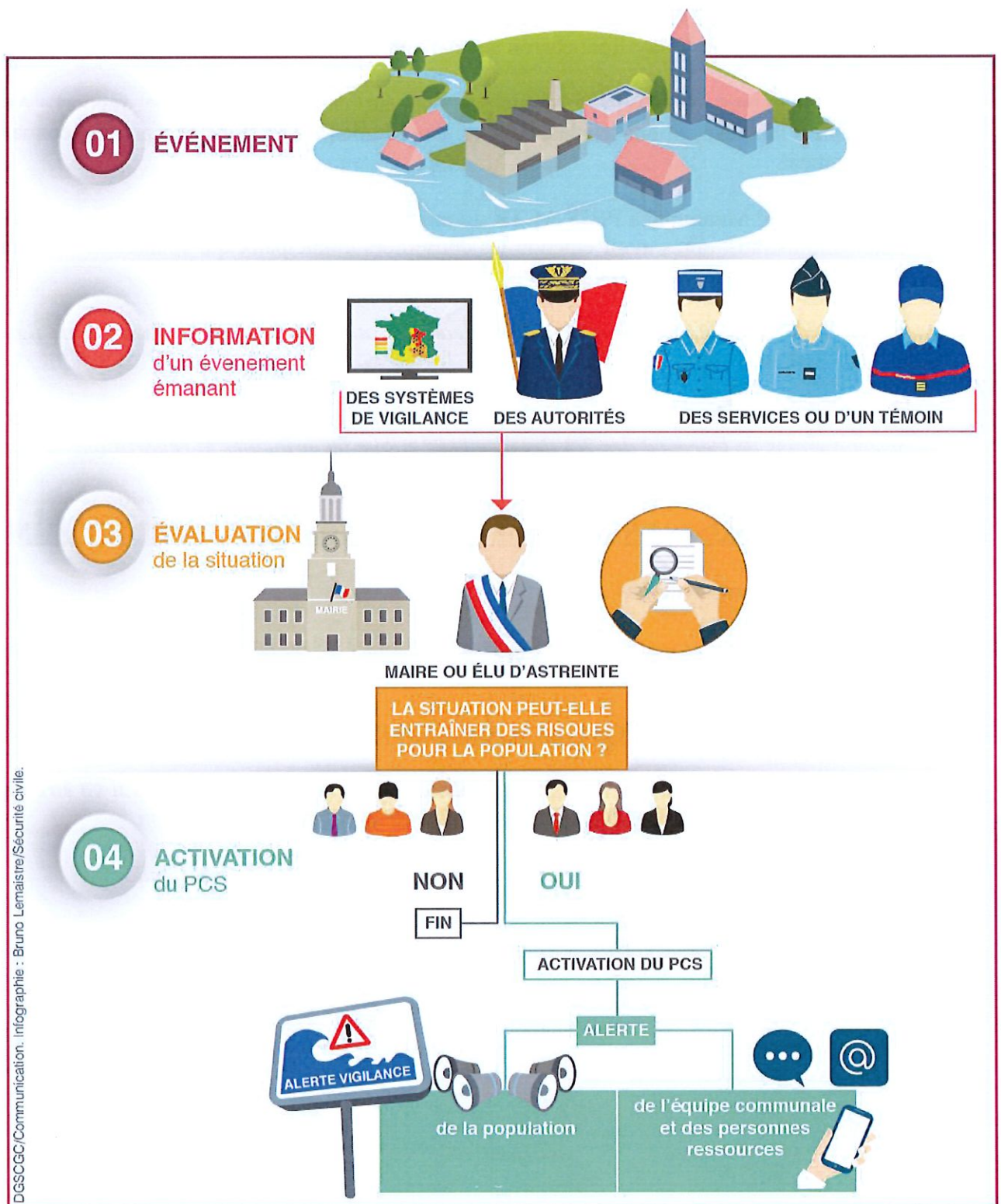
1. Encaissement virement

Nous avons encaissé un virement d'un montant de 1.742,73 € de la SMACL en remboursement du sinistre dégât des eaux à la Cure.

XI – PRESENTATION DU PCS PAR M. GESSEN PHILIPPE

Monsieur Le Maire indique que le PCS actuel est en cours de mise à jour et qu'il va être organisé un groupe de travail, avec des volontaires, pour définir et valider l'organisation.

Monsieur GESSEN Philippe présente ce qu'est un PCS et comment il est articulé.



Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande quels seront les moyens de communication de ce document.

Monsieur GESSEN Philippe précise que plusieurs moyens sont disponibles tels que le téléphone, les réseaux sociaux, le panneau lumineux, la sirène et le système FR ALERTE.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que ILLIWAP avait été créé pour cela et demande à ce que des réunions d'informations soient organisées.

Monsieur Le Maire indique qu'il a bien pris note des observations de chacun.

XII – PRESENTATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Monsieur GONTAUD Bernard présente le plan de sobriété énergétique approuvé par la Commission Travaux du 22 novembre 2022, à savoir :

Coût 2022 : il avait été annoncé une augmentation du coût de l'électricité de l'ordre de 76 % qui devrait être finalement de l'ordre de 60 % ; ceci est dû au fait que la part ARENH (Accès à l'électricité nucléaire historique) comprise dans le tarif a été supérieure à la prévision. Pour le gaz, l'augmentation annoncée de 100 % devrait être effectivement de 100 %.

Pour 2023, l'augmentation de l'électricité devrait être de 43 % et de 30 % pour le gaz.

Plan de sobriété énergétique

L'augmentation importante des coûts de l'énergie et les demandes gouvernementales nous contraignent à mettre en place un plan de sobriété énergétique :

Il est proposé de décider pour l'ensemble des équipements de la commune un abaissement des consommations d'énergie qui se décompose comme suit :

- Chauffe-eau électrique : baisse de la température de consigne à 55°
- Extinction nocturne de 22 h à 6 h avec maintien des exceptions
- Température de 20° maxi dans les lieux publics
- Prévoir le changement des fenêtres de la mairie qui sont en simple vitrage et finalisation de l'isolation des combles
- Remplacement des ampoules de l'école publique par du led

Monsieur Le Maire précise que ce plan devrait être mis en application le plus tôt possible.

XIII – DATES PROBABLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2023

- 23 février 2023
- 23 mars 2023
- 8 juin 2023
- 14 septembre 2023
- 26 octobre 2023
- 14 décembre 2023

Monsieur Le Maire donne connaissance des résultats du dernier recensement de la population, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Population municipale | 4.461 |
| - Population comptée à part | 69 |
| - Population totale | 4.530 |

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique qu'il lui a été dit qu'une Maison de la Chasse et la Pêche devrait voir le jour à la place du local de la piscine.

Monsieur Le Maire répond qu'il a été envisagé une utilisation éventuelle des locaux de la piscine comme lieu de stockage pour ces deux associations.

Monsieur BARDEL Franck précise qu'il a appris ce projet par hasard.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que ce projet n'est pas arrivé sur la place publique par hasard.

Monsieur Le Maire indique que cela a été évoqué lors des assemblées générales de ces associations.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que les tarifs ont été vus en Commission des Finances le 6 décembre 2022. Toutefois, un courrier adressé aux forains de la Foire du 11.11 mentionnait déjà ces nouveaux tarifs. Il précise que cela reflète le dysfonctionnement des commissions.

Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé à anticiper les encaissements de la Foire avec le tarif effectif applicable en 2023.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul trouve que les frais de dossiers (10 €) sont très élevés.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur la pétition remise à Monsieur Le Maire en début de conseil municipal. Il indique que celle-ci revêt 1.380 signatures et que la liste « Bien Vivre à Bas » a recueilli, lors des élections municipales, 925 voix.

Monsieur Le Maire répond qu'il a pris acte de cette pétition et qu'il va l'étudier avec grand intérêt. Il ne veut pas tirer des conclusions hâtives, c'est arrogant et flambeur. Il indique qu'il va essayer de comprendre pourquoi les administrés ont signé ce document.

Monsieur DEFOURS Rémi revient sur le projet immobilier et précise que celui-ci va dénaturer la commune, que le réseau routier est inadéquate, que Bas devient une cité dortoir et qu'il serait de bon sens d'abandonner ce projet.

Monsieur Le Maire précise que ce projet est en phase de travail et de concertation. Il faut intégrer que nous avons, cette année, perdu une classe en maternelle et que cela peut se répercuter sur l'élémentaire dans les années à venir et que des places sont encore disponibles à la Crèche.

De plus, un travail est fait avec le Département et la CCMVR afin d'étudier des modes de déplacement doux. Nous voulons regarder toutes les possibilités.

Monsieur Le Maire souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Délibération n° 2022-8-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 20.10.2022

Délibération n° 2022-8-2 – Modification RIFSEEP au 01.01.2023

Délibération n° 2022-8-3 – Acompte subvention OGEC 2023

Délibération n° 2022-8-5 – Cession tènement immobilier – AS 215 – 22 rue de l'Eglise

Délibération n° 2022-8-6 – Rapport activités CCMVR – Année 2021

Délibération n° 2022-8-7 – Autorisation d'ester en justice

Délibération n° 2022-8-8 – Modification du tableau des emplois – Augmentation temps de travail

Délibération n° 2022-8-9 – DETR-DSIL 2022 - Vidéoprotection

Délibération n° 2022-8-10 – FIPD ou DETR-DSIL 2023 – Vidéoprotection

Délibération n° 2022-8-11 – Renouvellement convention transfert ZAE à CCMVR

Délibération n° 2022-8-12 – Renouvellement bail BRUN Philippe – Halle Commerciale

Délibération n° 2022-8-13 – Convention de prêt du parc scénique mutualisé CCMVR

Délibération n° 2022-8-14 – E.P. Poste Saint-Julien

Délibération n° 2022-8-15 – Enfouissement Télécom Poste Saint-Julien

Délibération n° 2022-8-16 – DM n° 2 – Budget Commune

Délibération n° 2022-8-17 – Attribution marchés « Construction de vestiaires sportifs »

Délibération n° 2022-8-18 – Tarif 2023 - Camping

Délibération n° 2022-8-19 – Tarifs 2023 - Eau

Délibération n° 2022-8-20 – Tarifs 2023 - Assainissement

Délibération n° 2022-8-21 – Tarifs 2023 – Concession cimetières

Délibération n° 2022-8-22 – Tarifs 2023 - Colombariums

Délibération n° 2022-8-23 – Tarifs 2023 - Caveaux

Délibération n° 2022-8-24 – Tarif 2023 – Gardiennage église

Délibération n° 2022-8-25 – Tarifs 2023 – Salles et équipement municipaux
Délibération n° 2022-8-26 – Tarif 2023 – Exploitation à titre précaire
Délibération n° 2022-8-27 – Tarifs 2023 – Ramassage scolaire
Délibération n° 2022-8-28 – Tarifs 2023 – Droits de places
Délibération n° 2022-8-29 – Tarif 2023 – Occupation du domaine public - Terrasses
Délibération n° 2022-8-30 – Tarifs 2023 – Foire gastronomique
Délibération n° 2022-8-31 – Tarif 2023 - Taxis
Délibération n° 2022-8-32 – DM n° 1 – Budget Eau
Délibération n° 2022-8-33 – DM n° 2 – Budget Assainissement
Délibération n° 2022-8-34 – DM n° 1 – Budget Caveaux
Délibération n° 2022-8-35 – DM n° 2 – Budget Camping
Délibération n° 2022-8-36 – Remise gracieuse loyer lot 1 – Maison de Santé – SCP KINES DU MARAIS
Délibération n° 2022-8-37 – Adoption règlement budgétaire et financier
Délibération n° 2022-8-38 – Création budget « Locations de commerces »
Délibération n° 2022-8-39 – Admissions en non-valeurs
Délibération n° 2022-8-40 – Echange de terrains – Basset – Indivision MONTGOUR
Délibération n° 2022-8-41 – Participation aux mutuelles santé des agents communaux
Délibération n° 2022-8-42 – Avis sur reconstruction pont sur la Loire
Délibération n° 2022-8-43 – DM n° 1 – Budget Maison de Santé

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



